



erea

URBANISME TRANSPORT ENVIRONNEMENT

39, rue Furtado
33800 BORDEAUX

Tél : 05 56 31 46 46
Fax : 05 56 31 40 77
e-mail : erea@erea-conseil.fr

D. NOEL

architecture  urbanisme

95, rue du Palais Gallien
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 48 48 05
Fax : 05 56 48 48 04
e-mail : d.noel.archi.bx@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE DE LEOGNAN



PIECE N° **2.0**

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE PLU ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

13 Février 2003

PROJET DE PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

04 DEC. 2003

VILLE DE LÉOGNAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

EREA

39 rue Furtado,
33800 BORDEAUX
tél. : 05 56 31 46 46
Fax : 05 56 31 40 77
e-mail : erea@erea-conseil.fr

Dominique NOËL

95, rue du Palais Gallien
33000 BORDEAUX
tél. : 05 56 48 48 05
Fax : 05 56 48 48 04
e-mail : d.noel.archi.bx@wanadoo.fr

S O M M A I R E

PRÉAMBULE.....	4
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.1. Les principaux enjeux	5
1.2. Le contenu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	5
II. LES MESURES DE NATURE À PRÉSERVER LES CENTRES-VILLES ET LES CENTRES DE QUARTIERS, LES DÉVELOPPER OU EN CRÉER DE NOUVEAUX.....	7
2.1. Les grands principes	7
2.2. Les dispositions à prendre.....	7
2.2.1. Les interventions sur le centre-bourg	7
2.2.1.1. Dispositions générales.....	7
2.2.1.2. L'aménagement des zones AU autour du centre-bourg.....	8
2.2.2. Le devenir des hameaux.....	8
III. LES ACTIONS ET OPÉRATIONS RELATIVES À LA RESTRUCTURATION OU À LA RÉHABILITATION D'ÎLOTS, DE QUARTIERS OU DE SECTEURS, LES INTERVENTIONS DESTINÉES À LUTTER CONTRE L'INSALUBRITÉ ET À RESTRUCTURER, RESTAURER OU RÉHABILITER DES ÎLOTS OU DES IMMEUBLES	9
IV. LES CARACTÉRISTIQUES ET LE TRAITEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, SENTIERS, VOIES PIÉTONNES ET PISTES CYCLABLES ET DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS À CONSERVER, À MODIFIER OU À CRÉER.....	10
4.1. Les infrastructures routières et pistes cyclables.....	10
4.1.1. Le traitement des infrastructures routières.....	10
4.1.1.1. Restructuration des routes départementales.....	10
4.1.1.2. Dispositifs visant à ralentir les véhicules	10
4.1.2. Le développement d'un réseau de pistes et bandes cyclables	11
4.1.3. Le développement des transports collectifs	11
4.2. Les espaces et ouvrages publics et les voies piétonnes.....	11
4.2.1. Les espaces publics.....	11
4.2.2. Les voies piétonnes	12
4.2.3. La réfection du réseau d'éclairage public	12
4.2.4. Les ouvrages publics.....	12
V. LES MESURES DE NATURE À ASSURER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES.....	13
5.1. Les grands principes	13
5.2. Les dispositions à prendre.....	13
5.2.1. La protection et la mise en valeur des principaux ruisseaux de la commune.....	13
5.2.2. La création de parcs	14
5.2.3. Le Lac Bleu.....	14
VI. LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DE VILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 111-1-4.....	15
VII. LES ACTIONS ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE NATURE À ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA SAUVEGARDE ET LA DIVERSITÉ COMMERCIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	16

7.1. Les commerçants et artisans de Léognan	16
7.1.1. Un constat	16
7.1.2. Les dispositions à prendre	16
7.2. La création de l'ensemble Technopole-aérodrome : les grands principes	17
8. CONCERTATION SUR LE P.A.D.D.	19
8.1. Première SEANCE PUBLIQUE du 26 juin 2002 de 21h à 24h en Mairie de Léognan	19
8.2. Première SEANCE PUBLIQUE du 27 juin 2002 de 21 h à 24 h suite à une erreur de diffusion de date du journal Sud-Ouest.....	21



PREAMBULE

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré par la municipalité de Léognan dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, définies par la Loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000.

Il a été soumis à un débat sans vote lors du Conseil Municipal du 17 Juin 2002, dont la délibération est également annexée au présent document.

Il a également fait l'objet d'une présentation publique au cours de deux réunions, les 26 et 27 juin 2002. On trouvera en fin de document, le bilan de la concertation qui a eu lieu dans ce cadre.

Il a ensuite été transmis, avec l'ensemble du dossier de PLU révisé, aux Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qui l'ont examiné entre Mars et Mai 2003.

Il a, enfin, été présenté, avec l'ensemble du dossier de PLU révisé, à la population, lors de l'enquête publique.

Toutefois, le 2 juillet 2003, est parue au Journal Officiel la loi "Urbanisme et Habitat" d'application immédiate, réformant notamment le contenu du P.A.D.D. en le scindant en deux documents distincts¹ :

- Le P.A.D.D. qui demeure, mais uniquement chargé d'exprimer les grands traits de la politique communale.
- Le document d'orientations d'aménagement qui pour objet de décrire les opérations mettant en œuvre localement les grands principes du P.A.D.D..

La commune se voit donc dans l'obligation, pour approuver un PLU conforme à la législation en vigueur, de transformer son P.A.D.D. initial, en ces deux nouveaux documents.

Bien entendu, hormis les nécessaires adaptations de la forme, le contenu de ces deux documents reste rigoureusement identique à celui du document initial.

Le présent document est le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conforme à la législation en vigueur.



¹ On rappellera que ces documents perdent l'opposabilité dont bénéficiait le P.A.D.D. dans la loi SRU : ce sont le règlement et le zonage qui permettront leur réalisation. Toutefois, l'obligation de cohérence entre les différents documents s'impose.

I. PRESENTATION GENERALE

1.1. Les principaux enjeux

Commune riveraine de la Communauté Urbaine de Bordeaux de 8 269 hab. en 1999, Léognan n'en possède pas moins une grande partie de son territoire communal occupé par les espaces naturels. Elle a su, par ailleurs, au cours des dernières années maîtriser son expansion urbaine.

L'équipe municipale souhaite conforter ces deux aspects :

- Son rôle de commune verte **classée comme forestière** aux portes de l'agglomération bordelaise en protégeant l'environnement et en jouant sur plusieurs leviers, le projet "Lac Bleu" au Peych (projet ludique et sportif autour d'un plan d'eau), la mise en valeur de la vallée de l'Eau Blanche, à l'image de ce qui a pu être fait pour l'Eau Bourde à Cestas, Canéjan et Gradignan, création de pistes cyclables, etc...
- La **restructuration du centre-bourg** grâce à un aménagement rationnel des zones urbanisables et en intervenant sur le réseau de voirie et sur les espaces publics. En contrepartie, l'expansion périphérique sera freinée.

Ces orientations majeures ont un poids déterminant dans la révision du PLU. Mais celui-ci devra tenir compte également de paramètres particulièrement forts inscrits dans le Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise :

- Une **viticulture** à hauts revenus mettant en valeur un terroir de renommée mondiale. Sa protection apparaît toutefois satisfaisante aujourd'hui dans le document d'urbanisme en vigueur.
- Le **site de la Technopole** qui concerne une partie de son territoire, dont l'avenir a été redéfini par le Schéma Directeur, valorisant les transferts de technologie à forte valeur économique.

1.2. Le contenu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rappelons ce qui dit le nouveau Code de l'Urbanisme :

"Art. R. 123-3. - Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

1° Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux;

2° Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles;

3° Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer;

4° Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers;

5° Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4;

6° Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages. "

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est donc une pièce entièrement nouvelle dans le dossier du PLU à qui le législateur a conféré un rôle important puisqu'il en a fait un document normatif et opposable, qui engage donc formellement la municipalité.

Ce document est un document de "politique générale" :

- Sans obligation formelle de contenu, il doit présenter tous les principes de la politique d'aménagement communal conduite par la municipalité dans les années à venir et qui trouve sa traduction réglementaire dans le PLU.
- C'est un document synthétique, qui doit être clair et pédagogique pour être compris par l'ensemble de la population.
- **On soulignera qu'il n'y a pas d'obligation légale à traiter dans le PADD chacun des thèmes évoqués dans l'article R. 123-3.** Ceux-ci apparaissent en fonction des orientations municipales et des spécificités du territoire.
- Il peut être également accompagné d'une **carte des grandes orientations** et n'exprimer ainsi les choix que de manière graphique, mais il ne peut se limiter à une telle carte.

Afin de respecter les textes évoqués ci-dessus, le présent PADD décrira la politique d'aménagement communale selon le découpage en six thèmes proposé par l'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme.



II. LES MESURES DE NATURE A PRESERVER LES CENTRES-VILLES ET LES CENTRES DE QUARTIERS, LES DEVELOPPER OU EN CREER DE NOUVEAUX

2.1. Les grands principes

En matière de développement urbain, la volonté communale est de **maîtriser l'apport de population** nouvelle (entre 0,5 et 1 % de croissance annuelle) tout en tablant sur un certain renouvellement d'une partie de celle-ci pour compenser le vieillissement sur place. C'est une des raisons d'être d'un certain nombre d'opérations locatives déjà lancées (une centaine de logements) près du centre.

Deux grandes idées commandent cette volonté pour ce qui est du **bourg** :

- Restructurer et renforcer le poids du centre-bourg.
- Dans un souci de cohérence et de valorisation des efforts d'équipement, porter l'attention sur l'urbanisation de grandes "poches vides" au cœur même du bourg.

Une démarche spécifique a été entreprise dans le cadre de la "convention d'aménagement de bourg".

Pour les **hameaux**, les objectifs sont les suivants :

- Permettre un développement limité en incluant les "dents creuses" et les abords immédiats.
- Privilégier quelques axes entre les principaux hameaux et le bourg, où les réseaux sont présents et suffisamment dimensionnés.

En contrepartie, l'expansion périphérique est stoppée. D'une manière générale, aucune zone de développement futur (AU) nouvelle à vocation d'habitat, **hors du bourg**, n'est définie.

2.2. Les dispositions à prendre

2.2.1. Les interventions sur le centre-bourg

2.2.1.1. Dispositions générales

Le PLU aura pour mission de traduire les orientations pré-opérationnelles qui ont retenues de l'étude "convention d'aménagement de bourg" récente.

Si d'ores et déjà certaines pistes se dessinent, on n'en est pas moins confronté aux problèmes de rétentions foncières qui rendent difficiles la libération de certains terrains au cœur de la zone urbanisée dans un avenir proche.

En tout état de cause, la volonté municipale n'est pas de lancer de vastes lotissements comme on en a connu par le passé, mais des opérations plus réduites et mieux rattachées au tissu urbain existant et réparties dans le temps, en relation avec l'évolution du marché foncier et des besoins sociaux.

En effet, la commune entend poursuivre une politique de logements sociaux pour répondre aux besoins locaux (jeunes qui quittent leurs parents, anciens voulant retrouver leur famille...)

2.2.1.2. L'aménagement des zones AU autour du centre-bourg

Ces aménagements visent à satisfaire aux obligations liées à la loi SRU transmises par le Préfet, stipulant pour la commune **la réalisation de 310 logements sociaux**.

Compte tenu de ce qui précède, les zones AU seront aménagées de manière à favoriser la mixité sociale, tout en s'intégrant dans la forme urbaine.

Les opérations seront de petites tailles, en R+2 maximum, comparables au programme d'habitat réalisé récemment par Gironde Habitat à proximité du centre, en locatif ou accession à la propriété. Elles seront phasées dans le temps.

Trois zones destinées à l'accueil de l'habitat ont été retenues à proximité immédiate du centre bourg ou en périphérie de la zone agglomérée (voir Document d'Orientation d'Aménagement) :

- **À Rambaud-Nord**, zone comprise entre le Cours du Maréchal Leclerc, la voie plus importante (à l'Est) et trois voies secondaires : la rue de Rambaud (au Nord-Ouest), la rue de Gradignan (au Sud) et la rue de Luxeau (au Nord-Est).
- **À Colonie Lecocq**, vaste terrain desservi par la rue de la Cure.
- **Au Moulin de Brisson**, la plus grande opération des trois appelée à faire le lien entre les lotissements plus au Sud et le centre-ville tout en ménageant une vaste zone pour agrandir la plaine sportive existante en plein cœur de bourg.

2.2.2. Le devenir des hameaux

Un certain nombre de hameaux ont été examinés en commission et ont fait objet d'adaptations mineures dans une modification récente :

- L'Oustalade.
- Minoy.
- Les Bougès.

À partir de cette base analytique, la commune s'est employée à définir une **stratégie plus large** pour résoudre des incohérences entre les demandes et la modernisation/réhabilitation des sites et leur organisation spatiale.

- Un premier axe important à conforter est constitué par les hameaux de Minoy, les Bougès, le Petite Rambouillet.
- Un deuxième ensemble, beaucoup plus difficile est constitué par les hameaux l'Oustalade et de Coucheroy, où il s'agit de restructurer un secteur marqué par le mitage et l'inégale qualité des constructions. Cette mise en cohérence passe par la prise en compte fine des contraintes de protection du terroir viticole en concertation avec le Syndicat Viticole, la Chambre d'Agriculture et l'INAO. Elle intègre également la suppression des emplacements réservés pour la voirie départementale.



III. LES ACTIONS ET OPERATIONS RELATIVES A LA RESTRUCTURATION OU A LA REHABILITATION D'ILOTS, DE QUARTIERS OU DE SECTEURS, LES INTERVENTIONS DESTINEES A LUTTER CONTRE L'INSALUBRITE ET A RESTRUCTURER, RESTAURER OU REHABILITER DES ILOTS OU DES IMMEUBLES

Aucune opération de ce type n'est prévue à moyen terme par la municipalité, susceptible d'être prise en compte dans la présente révision de POS / élaboration de PLU.

Une étude sera entreprise avec l'ANAH pour mettre en place différentes propositions de réhabilitation d'immeubles anciens



IV. LES CARACTERISTIQUES ET LE TRAITEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES, SENTIERS, VOIES PIETONNES ET PISTES CYCLABLES ET DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS A CONSERVER, A MODIFIER OU A CREER

4.1. Les infrastructures routières et pistes cyclables

Une réflexion spécifique, déjà engagée, se poursuivra sur l'évolution des infrastructures routières dans l'optique d'améliorer la **sécurité** et la **qualité du cadre de vie**. Cette politique sera, bien sûr, conduite en cohérence avec les interventions programmées par la Communauté de Communes sur le nouveau réseau viaire de compétence communautaire (Zone industrielle essentiellement).

Plus précisément, la commune affirme que l'élargissement systématique des voies ne doit plus être considéré aujourd'hui comme un facteur de qualité de vie, mais au contraire comme facteur d'insécurité. C'est ce principe qui guide les réflexions conduites avec le Département et qui vise notamment à redéfinir l'ensemble des Emplacements Réservés des routes départementales.

Par ailleurs, un point particulier doit être mise en valeur : celui des **pistes cyclables**.

La mission que s'assigne la commune est de **résorber les points noirs**. Un effort constant est à mener tant en **programmation** qu'en suivi et c'est pour cela qu'un budget significatif sera alloué chaque année à la voirie et aux réseaux.

4.1.1. Le traitement des infrastructures routières

Un plan routier "Sécurité 2000" sera mis en œuvre, en concertation avec la population de chaque quartier et avec le concours de services spécialisés, de manière coordonnée avec la Communauté de Communes, le cas échéant, et le Conseil Général pour ce qui les concerne.

4.1.1.1. Restructuration des routes départementales

Celui-ci passera en premier lieu par la **restructuration de toutes les routes départementales traversant la commune**. Ces voies étant principalement en zone agglomérée, les aménagements de sécurité menés par le Conseil Général entraîneront un effort important de la commune :

- Sécurisation des routes de Bordeaux, La Brède, Cadaujac, et Saucats.
- Restructuration complète de la route de Gradignan avec la création d'une piste cyclable, la restructuration de la route de Cestas étant terminée.

4.1.1.2. Dispositifs visant à ralentir les véhicules

Plus ponctuellement, des opérations seront entreprises pour **casser la vitesse** :

- Sur les routes départementales en créant des ronds-points financés pour partie par le Conseil Général.

- Sur les voies communales par des équipements appropriés.
- Le réaménagement global de l'avenue de la Duragne entre son carrefour avec la rue Jules Guesde et la Croix de Bicon (raccordement à la RD 651) sera l'opération la plus importante (voir Document d'Orientation d'Aménagement).

4.1.2. Le développement d'un réseau de pistes et bandes cyclables

Constituer un réseau interne de pistes cyclables est un objectif qui se réalise petit à petit depuis 1995.

Quelques tronçons ont vu le jour, d'autres dans un **projet global d'aménagement** sont à venir. La commune poursuivra ce schéma, de façon réfléchie pour que naisse ce maillage indispensable à tous les usagers du vélo (voir Document d'Orientation d'Aménagement).

Il sera réalisé en coordination avec le projet départemental Cestas-Labrède-Hostens.

4.1.3. Le développement des transports collectifs

En relation étroite avec le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des transports collectifs, la Communauté de Communes Montesquieu vient d'engager une étude sur la mise en place d'un futur système local de transport collectif, intégrant la création de liaisons en navette entre le bourg de Léognan et les parcs de stationnement de rabattement du tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

4.2. Les espaces et ouvrages publics et les voies piétonnes

4.2.1. Les espaces publics

La Convention d'Aménagement de Bourg, réalisée en 1998 par les cabinets ECCTA-Ingénierie et ARTOTEC – Alain Rodriguez, entrera dans sa phase opérationnelle en 2002. Les actions porteront sur :

- L'amélioration du stationnement au cœur du village.
- La réfection des abords du Foyer communal et d'une aire de stationnement le long des Halles de Gascogne.
- La remise en état de la voirie et du stationnement le long de l'église et du stade de football.
- La création d'un nouveau cheminement piétons / deux-roues au Sud des installations sportives du bourg grâce au goudronnage du petit chemin Saint-Martin, à la création d'un petit ouvrage et la réalisation d'un chemin goudronné jusqu'à la route de Saucats.
- La création d'un tourne-à-gauche au croisement de la route de Mont-de-Marsan vers la mairie de La Brède.
- L'amélioration de divers carrefours.

Le phasage de mise en œuvre retenu par la municipalité est le suivant :

- **Phase 1** : aménagement de l'avenue de la Duragne (voir en 4.1.1.3.).

- **Phase 2** : aménagement des abords des halles, des cuisines centrales, allée piétonne.
- **Phase 3** : amélioration de divers carrefours.

4.2.2. Les voies piétonnes

Deux types d'actions seront entreprises :

- La réalisation de l'**itinéraire mixte piétons / deux-roues**, décrit précédemment.
- Un **schéma de balisage de "boucles de promenade et de randonnées pédestres" à travers la commune** sera mis en place sur les chemins existants, et la commune poursuivra la réouverture des chemins ruraux. Ce futur réseau sera articulé avec le réseau départemental des chemins de randonnée (voir Document d'Orientation d'Aménagement).

Enfin, plus spécifiquement dans le bourg, une allée piétonne reliera le centre-bourg à l'Espace culturel Georges Brassens entre les Halles de Gascogne et l'école Pauline Kergomard.

4.2.3. La réfection du réseau d'éclairage public

Abîmé par la tempête, le réseau d'éclairage public a besoin d'être constamment repris. La commune engage l'élaboration d'un plan de modernisation du réseau en partenariat avec les services extérieurs concernés (EDF, Conseil Général, Etat). Cela consistera notamment :

- En un diagnostic du réseau.
- En un enfouissement des lignes en centre bourg.
- En l'installation d'un matériel nouveau.

4.2.4. Les ouvrages publics

Compte tenu des perspectives de développement de population souhaitées, la commune n'a pas de projet important de création ou d'extension d'équipements collectifs (hormis la création des cuisines centrales et d'une déchetterie avec la Communauté de communes Montesquieu).

Toutefois, pour répondre aux attentes de la population, et notamment des associations, certains bâtiments municipaux doivent aussi évoluer. Il est donc prévu :

- La réfection du **foyer communal** pour une meilleure utilisation en liaison avec la maison des associations.
- L'amélioration des **équipements sportifs** dont :
 - * le Stade du Bourg (création d'un terrain de grands jeux aux normes au Sud du Terrain d'Honneur, extension des locaux football et athlétisme; ...),
 - * le Complexe d'Ourcade (extension club house rugby).



V. LES MESURES DE NATURE A ASSURER LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

5.1. Les grands principes

En renforçant son image de commune verte, l'objectif poursuivi par la municipalité est double, il s'agit à la fois de préserver le cadre naturel et paysager (le vignoble et la forêt) de grande valeur pour la population résidente, mais aussi de valoriser ces atouts dans le cadre d'une politique d'accueil touristique, aux portes de l'agglomération bordelaise.

Dans cette logique, ressortent quelques points très forts :

- Au minimum **conserver la superficie des Espaces Boisés Classés (EBC)**, voire l'augmenter.
- **Protéger et mettre en valeur les rives du ruisseau l'Eau Blanche**, grâce à tous les dispositifs prévus dans le PLU, notamment l'institution d'Emplacements Réservés (E.R.) au bénéfice de la commune pour permettre la continuité des cheminements publics tout le long du ruisseau dans la commune. Ces dispositions doivent pouvoir s'appliquer également aux autres ruisseaux de Léognan.
- Développer une **politique de réservation foncière pour des parcs** (politique sur le long terme) :
 - * à Ourcade/Berines,
 - * autour du Parc de la Mairie et du stade municipal mitoyen du Moulin de Brisson,
 - * au Lac Bleu.
- **Développer autour du Lac Bleu, une zone d'accueil d'activités de loisirs diversifiée** à destination de la population communale en priorité.

5.2. Les dispositions à prendre

5.2.1. La protection et la mise en valeur des principaux ruisseaux de la commune

Une récente étude conduite par le Syndicat intercommunal du ruisseau de l'Eau Blanche a démontré la qualité non polluée de la rivière. Deux emplois-jeunes ont été recrutés pour l'entretenir. La commune pérennisera cette situation et valorisera ce cours d'eau tout en veillant au parfait écoulement hydraulique, en tenant compte d'une évolution intercommunale.

Si, en raison de son importance et du fait qu'elle traverse la zone bâtie, l'Eau Blanche est la plus concernée, c'est **une politique globale de protection des berges de l'ensemble des ruisseaux communaux** (notamment le ruisseau de l'Hermitage, le ruisseau du Veret Blanc) qui sera élaborée.

Elle s'appuie sur deux exigences :

- Empêcher la construction et la destruction des boisements riverains,

- Permettre l'aménagement léger des abords (promenades,...) pour une ouverture au public. Comme on l'a indiqué plus haut à propos de la réalisation de l'itinéraire mixte piétons / deux-roues, cela passera si nécessaire par des acquisitions foncières.

Cette compétence sera reprise à terme par la Communauté de communes Montesquieu.

5.2.2. La création de parcs

En complément de la politique de mise en valeur des abords de l'Eau Blanche, afin notamment de créer des zones tampons dans des zones denses de l'urbanisation, deux sites feront l'objet de procédures d'acquisition (Emplacements réservés) et de protection spécifiques afin d'être aménagés progressivement en parc (voir Document d'Orientation d'Aménagement) :

- Le parc Nord qui sera implanté sur le lieu-dit Berines, incluant le complexe sportif d'Ourcade, l'allée des Girondins et l'allée de Marronniers. Le projet d'aménagement se base sur une idée forte : la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel par l'introduction d'une dimension pédagogique et ludique.
- Le parc central qui englobe le parc de la Mairie et des terrains de football et va jusqu'au Moulin de Brisson en mettant en valeur les bords de l'Eau Blanche dans sa traversée du bourg où elle est aujourd'hui très peu visible.

5.2.3. Le Lac Bleu

Au-delà des premières actions déjà engagées sur le site même du Lac Bleu, la commune a acquis une emprise de 18 ha entre le ruisseau l'Hermitage au Sud et la RD 214 au Nord.

Le site est totalement desservi par les réseaux et sa desserte routière est satisfaisante (il est traversé par la RD 214).

L'objectif est d'en faire un **site d'accueil d'activités de loisirs** pour la population locale et au-delà, aux portes de la forêt landaise.

La commune a d'ores et déjà aménagé une partie du site et celui-ci se poursuivra dans les années à venir, avec le souci de développer des installations légères bien intégrées dans un environnement de qualité :

- Aménagement du boisement avec la création d'un parcours de jogging.
- Réalisation de la Maison du vélo (location de VTT).
- Aménagement des abords du lac.

Par ailleurs, la commune continuera à encourager et accompagner l'implantation d'activités privées de loisirs (poney-club, projet d'hébergements sur les terrains limitrophes, ...).



VI. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 111-1-4

Le territoire communal n'est pas assujéti à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme¹ qui ne s'applique qu'aux abords des voies dites "à grande circulation" dont aucune ne traverse Léognan.

Toutefois, plusieurs actions s'apparenteront à cette démarche de "qualité paysagère" :

- L'aménagement de carrefours giratoires sur les principales routes départementales au niveau de leur pénétration dans la zone bâtie. Au-delà de préoccupations de sécurité routière déjà évoquées, ils serviront de support de communication implicite et explicite pour ancrer différentes déclinaisons de l'image de marque de Léognan.
- La constitution d'une commission municipale de gestion de l'affichage publicitaire.
- Enfin, une réflexion particulière sera menée sur le quartier du Bicon, qui constitue l'entrée de Léognan sur la RD 651 en venant de l'agglomération bordelaise. Formant un espace charnière, ce site mérite d'être traité avec soin en tant que "entrée de ville" à proximité d'un paysage de vignoble de grande qualité.



¹ "[...] En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. [...]
[...] Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. [...]"

VII. LES ACTIONS ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE NATURE A ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA SAUVEGARDE ET LA DIVERSITE COMMERCIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le développement économique d'une commune est source de vitalité, de dynamisme, de richesse. Il appartient à la commune de l'accompagner par une action volontariste en collaboration avec la Communauté de Communes qui possède la compétence du développement économique.

Dans ce cadre plus vaste et avec le souci du plus strict respect de l'environnement communal, la municipalité entend privilégier **deux directions complémentaires** :

- Poursuivre l'animation du bourg.
- Créer un pôle de développement à l'Ouest de la Technopole.

Et ceci dans une perspective de développement durable.

7.1. Les commerçants et artisans de Léognan

7.1.1. Un constat

Le "Diagnostic urbain et commercial du centre bourg de Léognan", réalisé en 1997 à la demande de la commune par La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre des Métiers de la Gironde, indique que :

- Léognan présente l'avantage de posséder un centre-bourg clairement identifié.
- Cependant, un nombre relativement élevé de façades commerciales et artisanales mériterait d'être rénovées notamment dans le cadre d'un "plan de façade". 35 % des commerçants et artisans seraient concernés. Par ailleurs, le réaménagement intérieur de certains magasins ainsi que le repositionnement de l'offre apparaissent souhaitables pour répondre aux exigences des consommateurs de plus en plus sollicités.
- Un des principaux problèmes soulevés par les commerçants et artisans est la saturation des lieux de stationnement à certaines heures de la journée (entrée et sorties des écoles) et moment de la semaine (jour de marché).

Une Association des Commerçants et Artisans de Léognan (ACAL) a été créée afin d'assurer la redynamisation et le développement de ces activités. Quoi qu'il en soit, la mise en place d'un programme d'action et d'animation devra impérativement trouver une identité au commerce Léognanais et mettre en place des animations.

7.1.2. Les dispositions à prendre

La commune continuera de soutenir le commerce local, pour permettre l'installation d'artisans et de commerçants dans les meilleures conditions en favorisant la restructuration et le renforcement du poids du centre-bourg (voir partie II).

Dans le **dialogue et la concertation, en partenariat avec tous les acteurs locaux**, l'aménagement du bourg sera le fer de lance de cette action.

La restructuration du bourg interviendra aussi sur la configuration de la place du Marché pour permettre une **mise aux normes du marché fermier du samedi matin**. Mieux géré, l'espace du marché n'en sera que plus accueillant et performant.

7.2. La création de l'ensemble Technopole-aérodrome : les grands principes

Située à 15 km au Sud de Bordeaux à mi-chemin entre la RN 113 et l'A 62 (direction Langon et Toulouse), d'une part, et la RN 10 et l'A 63 (direction Arcachon et Bayonne), d'autre part, la commune de Léognan, dès avant la création de la Communauté de Communes, avait souhaité élaborer une politique de développement économique pertinente et ambitieuse.

Consciente que ce projet ne pourra exister sans un choix judicieux de son emplacement, la commune a axé depuis plusieurs années sa réflexion sur le Sud de son territoire.

Dans cette optique, la zone de Janin-Lembarra occupe une position stratégique car limitrophe de la commune de Saucats, desservie par la RD 651 (route de Mont-de-Marsan) et proche de la Technopole du site Montesquieu et de l'Aérodrome de Bordeaux-Léognan. Ce secteur est, par essence, doté d'une dynamique économique, validée dans le Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise et renforcée par la possible liaison avec la RD 211 (direction Pierroton). Enfin, la collectivité publique (Etat, Département), en qualité de propriétaire foncier, est déjà partie prenante dans cette zone d'activité qui mérite d'être développée.

Le Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise, a largement reconfiguré les sites affectés à l'activité économique dans le cadre de la Technopole.

Le nouveau site à privilégier est l'ensemble Technopole-aérodrome. Conformément aux dispositions du Schéma Directeur, deux sites distincts sont cependant à considérer :

- Le plus important, formant une entité géographique homogène de plus de **90 ha**, au Sud de l'aqueduc de Budos, à l'Est de la RD 651 : entre la RD et l'aérodrome de Saucats-Léognan. Ces terrains sont en contact direct avec l'emprise actuelle de la Technopole.
- Le second, organisé en deux sites voisins l'un de l'autre à Moutin (19 ha) et au Castagnay (14 ha), en limite communale avec Martillac et desservis par la RD 111.

La pertinence de ces choix, confortés par le Schéma Directeur, reste acquise. Toutefois, la Communauté de Communes de Montesquieu, qui possède la compétence du développement économique, a décidé d'un phasage des opérations des zones d'activité de son ressort, organisé selon un axe Est-Ouest depuis la RN 113, selon le schéma suivant :

- Aménagement des zones de La Prade et de Saint Médard, à proximité de la RN 113, sur la commune de Martillac.
- L'extension du site de la Technopole.
- **La zone de l'aéroport, étant la plus à l'Ouest, sera la dernière étape à long terme du développement économique de la Communauté de Communes.**

Il s'agit, bien sûr, de principes généraux qui seront approfondis et précisés ultérieurement. C'est la raison pour laquelle le zonage du PLU classe l'ensemble de ces terrains en zones à urbaniser à long terme (voir Document d'Orientation d'Aménagement).



8. CONCERTATION SUR LE P.A.D.D.

8.1. Première SEANCE PUBLIQUE du 26 juin 2002 de 21h à 24h en Mairie de Léognan

Après l'exposé général du projet communal de développement, formalisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, par Monsieur. Le maire puis Messieurs NOËL et PARIS, du cabinet EREA, la parole est donnée à l'assistance.

L'assistance était composée d'une cinquantaine de personnes.

On trouvera ci-après les principaux échanges de la réunion.

8.1.1. QUESTION n° 1 : Y aura-t-il une déviation de la route de Bordeaux permettant d'éviter le centre de Léognan ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, en raison du traumatisme trop élevé sur le tissu urbain et des expropriations qu'il entraînerait, sans parler des difficultés techniques et des coûts très importants d'une telle opération. La bonne solution passe certainement par la recherche de solutions alternatives empruntant des circuits secondaires, surtout pour les trajets venant du Sud (Saucats).

8.1.2. QUESTION n° 2 : Ne faudrait-il pas améliorer l'accès au lac Bleu et les conditions de stationnement ?

Réponse de Monsieur le Maire : la municipalité étudie un projet d'aménagement qui permettra de casser la vitesse en changeant la position actuelle du stop. Plus largement, la commune réfléchit à une nouvelle entrée plus importante côté route de Cestas. Le parking est effectivement devenu trop modeste aujourd'hui (l'utilisation a dépassé les prévisions). D'autre part il faut rétablir d'ancien chemin ruraux qui ont été "privatisés". La réparation prévue du chemin des Terres Rousses entre dans ce cadre.

8.1.3. QUESTION n° 3 : Redynamisation du centre bourg : n'aurait-il pas fallu utiliser les terrains de sports pour densifier ?

Réponse de Monsieur le Maire : non, La municipalité a pensé d'abord qualité de l'environnement. Elle entend tenir compte aussi de la mémoire affective des Léognanais qui ont toujours connu cette ouverture du centre-ville sur la "campagne". De plus, le coût de ce terrain en centre ville serait très élevé et obligerait, pour "rentabiliser" l'opération, à monter les immeubles entre R+3 et R+4, ce qui ne nous paraît pas souhaitable pour le cadre de vie communal

8.1.4. QUESTION n° 4 : Si l'urbanisation des "poches" (zones à urbaniser prévues au PLU) se réalise, comment va suivre la taille des équipements ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour les équipements de proximité, la municipalité suit l'évolution des opérations qui s'annoncent (CU, PC, etc ...) et s'adapte à la nouvelle donne. Mais, si l'on tient compte des évolutions démographiques locales (vieillesse progressive de la population, évolution de la natalité) on peut estimer que les capacités actuelles seront

suffisantes (établissements scolaires notamment). Pour ce qui est des collèges, la gestion est faite par le Conseil Général à une autre échelle de territoire.

8.1.5. QUESTION n° 5 : Avec un accroissement de 1 % de population par an combien de temps faudra-t-il pour remplir les zones AU ?

Réponse de Monsieur le Maire : impossible de savoir réellement, la réponse ne pourrait être que théorique. Toutefois, on peut estimer que cela prendra au minimum plus de 10 ans.

8.1.6. QUESTION n° 6 : Quel serait le Coefficient d'Occupation des Sols dans ces zones ?

Réponse de Monsieur PARIS, bureau d'études EREA : A ce stade des études, le Règlement d'urbanisme n'est pas encore totalement finalisé et l'on ne peut pas encore apporter une réponse précise. Dans la réflexion en cours, on s'emploie à faire la part entre la bonne réponse entre la forme urbaine souhaitée et les autres contraintes comme les reculs par rapport aux voies et aux limites de parcelles, à ce jour rien n'est encore arrêté.

8.1.7. QUESTION n° 7 : A quoi correspondent les "zones vides" au milieu des zones urbaines ?

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit de parcelles en vignes ou en AOC et qui doivent rester agricoles malgré la proximité de l'urbanisation, en raison de la qualité de leur terroir. Elles seront, de fait zonées en A (zones de protection stricte du patrimoine agricole) sur le plan de zonage du futur PLU.

8.1.8. QUESTION n° 8 : Ma parcelle est en AOC mais boisée, puis-je la vendre pour de la vigne ?

Réponse de Monsieur le Maire : c'est un cas particulier qu'il faudra soulever lors de l'enquête publique, mais à priori il faudra d'abord s'assurer que cette parcelle n'est pas touchée par des Espaces Boisés Classés qui imposent de maintenir le boisement.

8.1.9. QUESTION n° 9 : Quelle est le pouvoir exact de la Communauté de Communes ? Nous nous inquiétons de voir Martillac attirer les activités économiques tandis que Léognan risque de devenir une cité dortoir ?

Réponse de Monsieur le Maire : la Communauté de Communes de Montesquieu possède la compétence du développement économique et des infrastructures, elle met donc en place une politique d'aménagement des zones d'activité en conformité avec les orientations du Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise. Trois secteurs principaux ont donc été définis, le premier à Martillac à proximité de la RN 113 et de l'autoroute, le second autour de la Technopole et le dernier, à Léognan, autour de l'aéroport.

Il est vrai qu'avec la présence de l'autoroute, Martillac a plus de facilité à convaincre les entreprises de s'installer. Mais, la municipalité maintient ses projets de zones d'activité future, à plus long terme, pour être prête au moment opportun.

D'autre part, il faut préciser que la Communauté de Communes a opté pour la TPU, les 13 taxes professionnelles sont mises dans un "pot commun" puis partagées à partir du 1^{er} janvier 2002.

8.1.10. QUESTION n° 10 : Existera-t-il toujours la règle du périmètre inconstructible de 20 m pour qu'un terrain soit constructible ?

Réponse de Monsieur PARIS, bureau d'études EREA : non, la loi SRU a supprimé toutes références à la taille des terrains pour ceux qui sont desservis par l'assainissement collectif. Seuls les terrains assainis par des procédés individuels seront tenus de respecter une surface minimum fixée par le Schéma Général d'Assainissement en fonction de la nature du sol.

8.1.11. QUESTION n° 11 : Combien manque t-il de logements sociaux sur la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire : l'Etat a fixé un taux de 20 % de logements sociaux dans une commune comme Léognan. Compte tenu du parc actuel, le "rattrapage" qui correspond à environ 300 logements sociaux à réaliser. D'autre part, en raison de ce déficit, la commune verse aujourd'hui à l'Etat près de 53 000 € de compensation.

8.1.12. Conclusion

Monsieur le maire propose de lever la séance puisqu'il est 23h30, et propose de remplir le registre qui est laissé à la disposition du public pour y poser d'autres questions.

Les conversations libres entre les participants, les élus et les techniciens, se sont poursuivies jusqu'à minuit

8.2. Première SEANCE PUBLIQUE du 27 juin 2002 de 21 h à 24 h suite à une erreur de diffusion de date du journal Sud-Ouest

Suite à une erreur de parution dans le journal Sud-Ouest, indiquant la réunion de concertation à cette date, la municipalité a été amenée à tenir une deuxième réunion le 27 juin 2002.

Il est à noter que l'assistance était nettement moins nombreuse que le 26 juin, de l'ordre de 10 personnes. Toutefois, la municipalité a tenu à représenter l'ensemble du dossier.

Les questions posées se sont toutes avérées correspondre à des cas particuliers relevant plutôt de l'enquête publique. Dans la mesure où l'avancement du dossier de PLU le permettait des réponses individualisées ont été fournies.



**ANNEXE : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2002**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2002/33
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME
P.A.D.D. - PRESENTATION

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Quorum : 15

Date convocation du Conseil Municipal : 07/06/2002

Date d'affichage de la convocation à la Mairie : 07/06/2002

Le lundi 17 juin

de l'année deux mille deux à 18 heures
en l'Hôtel de Ville de LEOGNAN

Le Conseil Municipal de la Ville,
légalement convoqué, s'est réuni
sous la Présidence de **Bernard FATH,**
Maire.

La séance est ouverte.

	NOM Prénom	PRESENTS	EXCUSES Procuration à :	ABSENTS
1	FATH Bernard	X		
2	SERIS Didier	X		
3	CHENNA Nadine		M. FATH	
4	BOULANGER François	X		
5	GASTEUIL Marie-Christine	X		
6	FILLOL Françoise	X		
7	COSTES Claude	X		
8	ZIMMER Michel	X		
9	PEROT Roland		M. SERIS	
10	DANDURAN François	X		
11	PIMENTA Alvaro	X		
12	MARTIN-FARRE Annie	X		
13	POZZOBON Pierrot	X		
14	PUERTOLAS Janine	X		
15	MONNIER Serge	X		
16	HAEGEMANS Simone		M. BOULANGER	
17	GERARD-DARRACQ Claire	X		
18	GOURGUES Dominique	X		
19	EYL Muriel	X		
20	DUBOIS Marie	X		
21	PATINET Fabienne		Mme GASTEUIL	
22	FOURNIER Catherine	X		
23	CHEVAL Sylvie	X		
24	OLIVIER Julien		M. GOURGUES	
25	PIGUET Claude	X		
26	JEGOT Jacqueline	X		
27	PLOUZEAU Alain	X		
28	DONNADIEU Patricia	X		
29	COMMET Alain	X		



Monsieur PIMENTA a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance à l'unanimité.
Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2002 a été adopté (28 voix - M. Commet ne prenant pas part au vote).

N° 2002/33

**PLAN LOCAL URBAIN
PADD - présentation**



Rapporteur: Monsieur le Maire

Le nouveau Code de l'urbanisme présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'article R. 123-3 comme définissant " dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement :

Dans ce cadre, il peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres-ville et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveau
- Les actions ou opérations relatives à la restructuration ou réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer
- Les actions ou opérations d'aménagement de nature la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages "

Le PADD est donc une pièce entièrement nouvelle dans le dossier du PLU à qui le législateur a conféré un rôle important puisqu'il en a fait un document normatif et opposable, qui engage donc formellement la municipalité.

Ce document s'apparente à un plan de référence simplifié. Sans obligation formelle de contenu, il doit présenter toutes les composantes de la politique d'aménagement communal conduite par la municipalité dans les années à venir et trouve sa traduction réglementaire dans le PLU. On soulignera qu'il n'y a pas d'obligation légale à traiter chacun des thèmes évoqués dans l'article R. 123-3. Cependant, pour chacun des thèmes abordés, le PADD donne des orientations illustrées d'exemples, lesquels n'ont pas valeur d'engagement et peuvent être modifiés au gré des études de mise en œuvre, à condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.

Afin de respecter les textes évoqués ci-dessus, et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le présent projet d'aménagement et de développement durable décrira, par thèmes retenus, la politique d'aménagement communale.

I – Les mesures de nature à préserver le bourg et les hameaux

En matière de développement urbain, la volonté communale est de limiter l'apport de population nouvelle (entre 0,5 et 1,5% de croissance annuelle) tout en tablant sur un certain renouvellement d'une partie de celle-ci pour compenser le vieillissement sur place.

Deux grandes idées commandent cette volonté pour ce qui est du bourg :

- restructurer et renforcer le poids du centre-bourg
- dans un souci de cohérence et de valorisation des efforts d'équipement, porter l'attention sur les grandes " poches vides " au cœur même du bourg.

Une démarche spécifique a été entreprise dans le cadre de la " convention d'aménagement de bourg "

D'une manière générale, aucune zone de développement futur (AU) nouvelle à vocation d'habitat hors du bourg, n'est définie.

I-1- Les dispositions à prendre

Le PLU aura pour mission de traduire les orientations pré-opérationnelles qui ont été retenues dans l'étude " convention d'aménagement de bourg ". En tout état de cause, la volonté de la municipalité n'est pas de lancer de vastes lotissements comme on en a connu par le passé, mais des opérations plus réduites et mieux rattachées au tissu urbain existant et réparties dans le temps, en relation avec l'évolution du marché foncier.

I-1-a – L'aménagement des zones AU

Ces aménagements visent à satisfaire aux obligations liées à la loi SRU transmises par le Préfet, stipulant pour la commune la réalisation de 310 logements sociaux. Ces opérations seront de petites tailles, en R+2 maximum, comparables au programme récemment réalisé par Gironde Habitat, à proximité du centre, en locatif ou en accession à la propriété. Elles seront phasées dans le temps.

Trois zones sont destinées à l'accueil de l'habitat :

- Rambaud nord
- Rue de la Cure
- Moulin de Brisson

Ces zones feront l'objet d'une approche d'organisation spatiale s'appuyant sur :

- un tracé de voirie interne
- une proposition d'implantation des constructions ou de zones constructibles, avec densité et type d'habitat souhaités.

II- Caractéristiques et traitement des infrastructures routières, sentiers, voies piétonnes et pistes cyclables et des espaces publics.

II- 1- Les infrastructures routières et pistes cyclables

Une réflexion spécifique déjà engagée se poursuivra sur l'évolution des infrastructures routières dans l'optique d'améliorer la sécurité et la qualité du cadre de vie.

Par ailleurs, un point particulier doit être mis en valeur : les pistes cyclables. Le plan de zonage indiquera, là où cela sera nécessaire, les emplacements réservés correspondants.

La mission que s'assigne la commune est de résorber les points noirs. Un effort constant est à mener tant en programmation qu'en suivi. Cela concerne :

II-1-a- le traitement des infrastructures routières

Un plan sécurité sera mis en oeuvre, en concertation avec la population de chaque quartier et avec le concours de services spécialisés, de manière coordonnée avec la communauté de communes et le conseil général pour ce qui les concerne.

II-1-b- restructuration des routes départementales en concertation avec le Conseil Général

II-1-c- Dispositif visant à ralentir les véhicules et casser la vitesse

- sur les routes départementales en créant des ronds-points
- sur la voirie communale par des équipements appropriés.

II-1-d- le développement d'un réseau de pistes et bandes cyclables

Constituer un réseau de pistes cyclables est un objectif qui se réalise petit à petit depuis 1995. Quelques tronçons ont vu le jour, d'autres, dans un projet global d'aménagement qui s'intègre dans le cadre du projet départemental reliant Cestas à Hostens, sont à venir.

II-2-1- Le développement des transports collectifs

En relation avec le Conseil Général de la Gironde, Autorité organisatrice des transports collectifs, la commune étudiera la meilleure liaison en navette entre le bourg de Léognan et les parcs de stationnement de rabattement du tramway de la Communauté urbaine de Bordeaux .

II-2-2- Les espaces publics et voies piétonnes

Les espaces publics seront étudiés en relation avec la Convention d'aménagement de bourg.

En ce qui concerne les voies piétonnes, deux types d'actions seront entreprises :

- la réalisation de l'itinéraire mixte piétons / deux-roues
- un schéma de balisage de " boucles de promenades et de randonnées pédestres " à travers la commune mis en place sur les chemins existants et les chemins ruraux dont la commune poursuivra la réouverture.

II-2-3- Le réseau d'éclairage public

La commune engage l'élaboration d'un plan de modernisation du réseau en partenariat avec les services extérieurs concernés (EDF, Conseil général, Etat).

III- Les mesures de nature à assurer la préservation de l'environnement et des paysages

En renforçant son image de commune verte, l'objectif poursuivi par la municipalité est double. Il s'agit à la fois de préserver le cadre naturel et paysager de grande valeur pour la population résidente, mais aussi de valoriser ces atouts dans le cadre d'une politique d'accueil touristique. Dans cette logique, quelques points forts ressortent :

- conserver la superficie des Espaces Boisés classés (EBC)
- protéger et mettre en valeur les rives du ruisseau de l'Eau-Blanche par une politique globale de protection des berges de l'ensemble des ruisseaux communaux
- Opter pour une politique de réservation foncière pour des parcs (Ourcade, Parc de la mairie)
- Faire du Lac Bleu un site d'accueil d'activités de loisirs pour la population locale, notamment en poursuivant les efforts en matière d'équipements de loisirs bien intégrés dans l'environnement.

IV- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer le développement économique et la sauvegarde et la diversité commerciale du territoire communal.

Le développement économique de la commune est source de vitalité, de dynamisme, et de richesses. Il appartient à la commune de l'accompagner, en collaboration avec la Communauté de communes de Montesquieu qui possède, depuis le 1er janvier 2002 la compétence du développement économique. Dans ce cadre plus vaste et avec le souci du plus strict respect de l'environnement communal, la

municipalité entend privilégier deux directions complémentaires :

- poursuivre l'animation du bourg, soutenir le commerce local, permettre l'installation d'artisans et de commerçants dans les meilleures conditions. Dans le dialogue et la concertation, en partenariat avec tous les acteurs locaux, l'aménagement du bourg sera le fer de lance de cette action. La restructuration du bourg interviendra aussi sur la configuration de la place du Marché fermier du samedi matin, qui mieux géré, n'en sera que plus accueillant.

- Si la compétence du développement économique revient à la Communauté de communes de Montesquieu, la commune y participera activement. La zone de l'Aérodrome aura, dans l'avenir, un rôle à jouer dans la mise en place de cette politique. Pour ce faire, la commune a placé ce secteur en zone d'aménagement différencié (ZAD), obtenu son classement au SDAU comme zone de développement économique, et classé en zone AU (à urbaniser) sur les documents du PLU.

V- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4

Le territoire communal n'est pas assujéti à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme qui ne s'applique qu'aux abords des voies dites " à grande circulation " dont aucune ne traverse la commune de Léognan.

Cependant, dans un souci de cohérence et de qualité paysagère :

- L'aménagement des carrefours giratoires sur les principales routes départementales serviront, au-delà des préoccupations de sécurité routière déjà évoquées, de support de communication implicite et explicite pour ancrer différentes déclinaisons de l'image de marque de Léognan.

- Une commission municipale de gestion de l'affichage publicitaire sera mise en place

Dans ces conditions, le Conseil Municipal a débattu de ce document, étant rappelé que cette présentation n'engendre pas de vote, conformément à l'article L.123-9 du nouveau code de l'urbanisme.

Sont intervenus dans le débat, Madame Donadieu et Messieurs Plouzeau, Commet, Gourgues, Boulanger et Piguet.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 juin 2002

Le Maire
Conseiller Général



Bernard RATH



